

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
28 NOVEMBRE 2002

DÉLIBÉRATION

N° 2002. 30

Point 3.

OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET EXTENSIONS APPROUVEES

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Le programme pluriannuel d'acquisition s'effectue dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

3.1. MANCHE MER DU NORD

PICARDIE

Somme

3.1.1. Affectation du DPM (extensions)

Dunes de l'Authie	<i>Fort Mahon</i>	150 ha
-------------------	-------------------	--------

Pointe du Hourdel (Cayeux-sur-mer, 110 ha) : Le Conseil encourage le Conservatoire à poursuivre l'étude de l'affectation correspondante, en relation avec les administrations concernées. Le dossier lui sera représenté pour validation définitive.

BASSE-NORMANDIE

Calvados

3.1.2. Estuaire de l'Orne (extension/Pegasus Bridge) *Bénouville, Ranville* 60 ha

3.2. ATLANTIQUE – BRETAGNE

BRETAGNE

Côtes d'Armor

3.2.1. Baie de l'Arguenon	<i>Saint Cast le Guildo</i>	225 ha
---------------------------	-----------------------------	--------

3.2.2. Côte de Penthièvre	<i>Planguenoual, Morieux, Hillion,</i>	
	<i>Pléneuf Val André</i>	600 ha
3.2.3. Pointe du Roselier	<i>Plérin</i>	150 ha
Morbihan		
3.2.4. Le Vincin (extension),	<i>Vannes</i>	30 ha
Rosvellec	<i>Vannes</i>	110 ha

PAYS DE LA LOIRE

Vendée

3.2.5. Marais d'Olonne	<i>Olonne sur mer,</i>	
	<i>Ile d'Olonne</i>	370 ha

AQUITAINE

3.2.6. Les Mattes de Paladon –	<i>Soulac</i>	400 ha
--------------------------------	---------------	--------

3.3. RIVAGES FRANÇAIS D'Amérique

Guadeloupe, Ile de Saint-Barthélemy

3.3.1. Fort Karl, Saint-Barthélemy sous réserve d'affectation gratuite	<i>Gustavia</i>	12 953 m ²
---	-----------------	-----------------------

Guadeloupe, Ile de Saint-Martin

3.3.2. Baie de l'embouchure, extension	<i>Marigot</i>	10 ha
Confirmation d'accord sur la DUP et l'extension de la zone d'intervention		

Le Président,

Didier QUENTIN

Le Directeur,

François LETOURNEUX